



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Suffrages exprimés : 26

République Française

Délibération N° 2022-99
Conseil Municipal 22 Septembre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 15 Septembre 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE - G. MIGNON - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE – P. FREON – M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC – P. ORMECHE - S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – P. BERTON – C. RAFIN – J. MARTINEAU -

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. VILLEGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – G. MICHELY donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – J.P. DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEAU – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – F. GUIRAO donne pouvoir à G. MIGNON – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. CLEMENTEL donne pouvoir à K. GAI – S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN – S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON – P. MAURY donne pouvoir à B. LAFAYE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M. VILLEGER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – K. PERROIS – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGEES – S. BUTET - P. MAURY

SECRÉTAIRE de SÉANCE : A. DUBRUN

OBJET : RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PÉRISCOLAIRE - MODIFICATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Éducation ;
VU le Règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté le 16 juin 2021 par délibération n° 2021-67 ;
VU la Convention relative à la restauration des élèves de l'école élémentaire Marcelle Nadaud dans les locaux du collège Maurice Genevoix adopté par délibération n° 2022-64 en date du 16 juin 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Le règlement intérieur sur les temps périscolaires des écoles maternelle Marie Curie et élémentaire Marcelle Nadaud a été adopté par délibération n° 2021-67 en date du 16 juin 2021.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroule l'accueil périscolaire.

Certaines modifications étant intervenues à la rentrée scolaire 2022-2023, il convient d'actualiser ce règlement.

Les modifications du règlement proposé en annexe portent :

- sur l'actualisation des horaires d'accueil du service périscolaire pour l'année 2022-2023 et ce, pendant la durée des travaux de cuisine centrale.

En effet, les élèves de CP étant accueillis à l'école Marie Curie pour déjeuner et ceux de CE1, CE2, CM1, CM2 au Collège Maurice Genevoix, il a été nécessaire d'adapter les horaires d'accueil des enfants sur le temps scolaire. Cette adaptation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

016-211600903-20220922-2022_99-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

a impacté les horaires d'accueil sur le temps périscolaire. Les enfants sont en effet accueillis à l'école Marcelle Nadaud en garderie du matin de 7h20 à 8h05 (et non plus 8h20) et la pause méridienne s'étend de 11h00 à 13h05 et non plus de 11h30 à 13h20.

- Sur la dénomination de la Trésorerie de Jarnac ; il s'agit désormais du Service de Gestion Comptable de Cognac.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour :

- ADOPTE le règlement intérieur du service périscolaire tel que présenté en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE



AR Prefecture

016-211600903-20220922-2022_99-DE

Reçu le 06/10/2022

Publié le 06/10/2022



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE

Ecole maternelle Marie Curie

Ecole élémentaire Marcelle Nadaud

Approuvé par délibération du Conseil municipal en date du

L'accueil périscolaire est un service administré par la Commune de Châteauneuf-sur-Charente (rattaché au Pôle Education). Il est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle Marie Curie et à l'école élémentaire Marcelle Nadaud. Les agents de ce service sont placés sous l'autorité de la Commune.

L'accueil périscolaire est accessible dans la limite de la capacité d'accueil de chaque service : garderie maternelle (40), garderie élémentaire (50), aide aux devoirs (40) et restauration scolaire (200).

L'accueil périscolaire est un service à caractère non obligatoire.

L'accueil périscolaire accueille les enfants avant et après la journée de classe et sur le temps de la pause méridienne.

Les temps d'accueil ont vocation à être des moments de détente et de loisirs éducatifs. Ils prennent en compte les besoins et les rythmes de l'enfant, tout en cherchant la sécurisation physique et morale de chacun.

L'accueil périscolaire a une mission éducative auprès de chaque enfant : sensibiliser au respect mutuel, au respect des consignes et de l'environnement, favoriser la détente et le bien-être des enfants.

Chaque famille demandant l'inscription de son (ou ses) enfant(s) à l'accueil périscolaire s'engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription et de suivi ainsi que de règles de vie.

Pour pouvoir fréquenter l'accueil périscolaire, l'inscription est obligatoire. Le Pôle Education est à la disposition des familles pour toute question qui se poserait dans ce cadre.

L'accueil périscolaire fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire, et uniquement pendant les périodes scolaires.

SOMMAIRE

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : objet du règlement

Article 2 : Application du présent règlement

2 – MODALITES D'ACCES AU SERVICE PERISCOLAIRE

Article 3 : accueil périscolaire avant et après la classe

Article 4 : accueil périscolaire durant la pause méridienne – restauration scolaire

3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE

Article 5 : conditions d'accueil

4 – MODALITES ADMINISTRATIVES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Article 6 : Conditions d'inscription

Article 7 : santé des enfants

Article 8 : tarification

6 – PUBLICATION :

Article 9 – affichage

Article 10 – Notification

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : objet du règlement

- Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroule l'accueil périscolaire ;
- L'inscription à l'un des services vaut acceptation du présent règlement. Une version papier sera remise lors de l'inscription en Petite section et Cours préparatoire, ou lors d'une arrivée en cours de scolarité ;
- Le règlement est consultable sur le site internet de la mairie.

Article 2 : Application du présent règlement

- Le présent règlement entre en application dès sa publication.
- Le présent règlement est porté à la connaissance des familles dans le dossier d'inscription mais également par voie d'affichage (panneau à l'entrée des écoles)
- Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès de l'enfant à l'accueil périscolaire.

2 – MODALITES D'ACCES AU SERVICE PERISCOLAIRE

Article 3 : accueil périscolaire avant et après la classe

L'accueil des enfants est mis en place dans les deux écoles publiques de la Commune et au Collège Maurice Genevoix les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- Accueil périscolaire à l'école maternelle Marie Curie
 - Le matin de 7h20 à 8h30 : les enfants sont accueillis directement dans les locaux de l'école maternelle. Ils sont pris en charge de manière échelonnée et sont ensuite confiés à chaque enseignant, à partir de 8h20.
 - Le soir de 16h30 à 18h30 : les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école maternelle. Après un temps dédié au goûter et aux jeux dans la cour de récréation, des activités d'éveil leur sont proposées (dessin, lecture...). La garderie du soir est facturée à partir de 16h45.
 - Les parents des enfants qui prennent le bus ne sont pas facturés de garderie.

- L'encadrement est assuré par du personnel municipal qualifié placé sous la responsabilité du coordinateur du Pôle Education.
- Accueil périscolaire à l'école élémentaire Marcelle Nadaud
 - Le matin de 7h20 à 8h05 : les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école élémentaire.
 - Le soir de 16h20 à 18h30 : les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école élémentaire. Après un temps dédié au goûter, des activités ludiques leur sont proposées (dessin, lecture, jeux de société...). La garderie du soir est facturée à partir de 16h35.
 - Parallèlement, une aide aux devoirs est proposée. Elle est dispensée dans une salle de garderie, sous l'égide d'un personnel communal pour un groupe de 20 enfants maximum, entre 16h45 et 18h00 pour tous les élèves. Il s'agit d'un temps calme qui doit permettre à l'enfant de faire ses devoirs en bénéficiant d'un accompagnement à la scolarité.
 - Les parents des enfants qui prennent le bus ne sont pas facturés de garderie.
 - L'encadrement est assuré par du personnel municipal qualifié placé sous la responsabilité du coordinateur du Pôle Education.

Article 4 : accueil périscolaire durant la pause méridienne – restauration scolaire

L'accueil des enfants est mis en place dans les deux écoles publiques de la Commune et au Collège Maurice Genevoix les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- Restauration scolaire à l'école maternelle Marie Curie :
 - La pause méridienne entre 11h30 et 13h30
L'accueil des enfants est organisé selon deux temps différents, un temps d'activités et un temps de repas. Deux services de repas sont organisés. Le service s'effectue à table (avec une entrée, une viande, un accompagnement, un produit laitier, un dessert) et les enfants sont encadrés par du personnel municipal.
En dehors des temps de repas, aucune animation particulière n'est organisée. L'enfant est accueilli en salle de repos pour les plus jeunes et en cours de récréation ou dans la salle d'activités, en fonction des conditions météorologiques, pour les plus grands.
 - L'encadrement est assuré par du personnel municipal qualifié placé sous la responsabilité du coordinateur du Pôle Education.
- Restauration scolaire à l'école élémentaire Marcelle Nadaud :
 - La pause méridienne entre 11h00 et 13h15
L'accueil des enfants est également organisé selon deux temps différents, un temps de récréation et un temps de repas. Pour l'année scolaire 2022-2023, un service de repas est organisé au Collège Maurice Genevoix pour les élèves des classes de CE1, CE2, CM1, CM2 selon les modalités décrites dans la convention relative à la restauration des élèves de l'école primaire Marcelle Nadaud dans les locaux du Collège adoptée par délibération du Conseil Municipal n°2022-64 du 16 juin 2022. Les élèves de CP quant à eux, déjeunent à l'école maternelle Marie Curie. Le service s'effectue à table (avec une entrée, une viande, un accompagnement, un produit laitier, un dessert) et les enfants sont encadrés par du personnel municipal.
En dehors des temps de repas, les enfants sont accueillis en cours de récréation.
Durant la pause méridienne, certains enfants sont amenés à suivre les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) dispensées par les enseignants et/ou participer à des activités mises en place par la municipalité.

AR Prefecture

016-211600903-20220922-2022_99-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

Au cours de l'année, le service restauration scolaire participe à différents événements (semaine du goût, repas à thème...) en proposant des animations ponctuelles autour de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire en lien avec les valeurs du développement durable.

L'encadrement est assuré par du personnel municipal qualifié placé sous la responsabilité du coordinateur du Pôle Education.

3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE

Article 5 : conditions d'accueil

- Accueil périscolaire du matin et du soir à l'école maternelle Marie Curie et à l'école élémentaire Marcelle Nadaud :

➤ Service aide aux devoirs et garderie :

Les enfants de l'école maternelle Marie Curie et de l'école élémentaire Marcelle Nadaud ne seront confiés, à l'issue des temps d'accueil, qu'aux parents ou personnes mandatées et après signalement dans le cahier de liaison. Une pièce d'identité pourra leur être demandée.

Les élèves de l'école élémentaire ne pourront quitter le service par eux-mêmes qu'avec une autorisation écrite de la famille (courrier des parents ou mot dans le cahier de liaison).

Les horaires d'ouverture du service sont fixés :

- le matin de 7h20 à 8h30 pour l'école maternelle et de 7h20 à 8h05 pour l'école élémentaire
- le soir de 16h30 à 18h30 pour l'école maternelle et de 16h20 à 18h30 pour l'école élémentaire

Il est possible de récupérer son enfant à tout moment durant le créneau du soir.

L'accueil périscolaire s'achève à 18h30, il est impératif que les parents s'engagent à respecter les horaires de fermeture du service.

Une indemnité forfaitaire pour dépassement d'horaire sera appliquée. Par délibération n° 2020-102 en date du 30 septembre 2020, elle est fixée à 8.73 € pour tout retard inférieur à 30 mn et non justifié par un cas de force majeure, et à 17.46 € pour tout retard supérieur à 30 minutes et non justifié par un cas de force majeure.

➤ Restauration scolaire :

Les horaires de la pause méridienne se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement. Les élèves mangeant au restaurant scolaire sont pris en charge par le personnel municipal à l'issue de la matinée d'enseignement et ce pour toute la durée de l'interclasse.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire, sauf à l'occasion d'événements spécifiques (auxquels cas les familles en sont informées) ou en cas de nécessité relative à la santé de l'enfant.

Pour répondre à des contraintes de sécurité, aucun accueil (ni entrée, ni sortie) ne pourra intervenir durant la pause méridienne.

AR Prefecture

016-211600903-20220922-2022_99-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

➤ Santé des enfants :

Une vigilance particulière est portée sur l'influence des perturbateurs endocriniens sur la santé des enfants, notamment au travers :

- De la place prépondérante d'alimentation bio ;
- Des contenants de cuisson des aliments ;
- Des produits de nettoyage utilisés;
- Des meubles achetés et des peintures utilisées;
- Des jouets achetés;

4 – MODALITES ADMINISTRATIVES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Article 6 : Conditions d'inscription

- Un dossier d'inscription administratif unique est distribué à l'ensemble des enfants qui sont inscrits en Petite section à l'école maternelle Marie Curie et en Cours préparatoire à l'école élémentaire Marcelle Nadaud. Il est également fourni aux enfants qui arrivent en cours de scolarité. L'inscription aux accueils périscolaires du matin et du soir et pour la restauration scolaire est obligatoire. Le dossier d'inscription est à retirer en Mairie ou à télécharger sur le site internet de la Commune.
- Une fiche de renseignements pré-remplie est distribuée à chaque rentrée scolaire aux enfants de moyenne et grande section de l'école Marie Curie et de CE1, CE2, CM1, CM2 de l'école élémentaire Marcelle Nadaud.

Article 7 : santé des enfants

- Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Lorsqu'un enfant est atteint d'une pathologie médicalement reconnue et non ponctuelle (asthme, allergie alimentaire...), un Protocole d'Accueil Individualisé doit être mis en place et reconduit tous les ans.

Ce document confidentiel sera signé par les différents partenaires : le médecin scolaire, les parents, le Maire et/ou les services municipaux, le responsable de l'établissement. Ce document fixe les conditions et les limites de l'intervention des différents partenaires et permet une prise en compte du problème de santé de l'enfant.

Toute modification intervenant en cours d'année devra impérativement être portée à la connaissance du Pôle Education.

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf si un PAI le prévoit. Dans ce cas, les médicaments ainsi que l'ordonnance devront être fournis à un membre de l'équipe du Pôle Education lors de l'accueil.

- Aspect médical

Durant les temps de service, les dispositions suivantes seront prises :

- En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant.
- En cas de blessures bénignes, une pharmacie sur place permettra d'apporter les premiers soins, et les parents seront prévenus par écrit via le cahier de liaison.
- En cas d'urgence ou d'accident grave, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le 15 sera immédiatement

AR Prefecture

016-211600903-20220922-2022_99-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

contacté pour une prise en charge. Comme il est nécessaire que le Pôle Education puisse joindre les parents, il est important de signaler toute modification des coordonnées.

Article 8 : tarification

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

La facturation est établie mensuellement (environ le 10 du mois suivant l'utilisation des services) en fonction des services utilisés par les élèves. Chaque famille reçoit un avis des sommes à payer. Cette facture est à régler auprès du Service de Gestion Comptable de Cognac pour les règlements par chèque ou espèces. Il est également possible de régler :

- par carte bancaire sur le site internet de la commune (www.chateauneufsurcharente.fr) sur le lien PAYFIP (service de paiement en ligne),
- par prélèvement automatique après signature du contrat de prélèvement et remise d'un relevé d'identité bancaire.

En cas de modifications (situation familiale, coordonnées bancaires, adresse...), nous vous demandons de bien vouloir en informer les services administratifs de la Mairie.

En cas de contestation, nous vous remercions de bien vouloir faire un courrier auprès des services administratifs de la Mairie.

5 – REGLES DE VIE ET CONDUITES A RESPECTER

Des règles de vie doivent être respectées par tous à l'intérieur des différents accueils périscolaires. Les accueils se basent sur des règles de vie collective qui doivent être respectées par l'ensemble des participants. Celles-ci sont précisées ci-dessous :

L'enfant doit :

- Respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène ;
- Rester dans l'enceinte de l'école

Par ailleurs, il est interdit :

- De jouer dans les toilettes, d'y pénétrer sans autorisation, d'en salir l'intérieur et de jeter des détritres dans les cuvettes des WC ;
- D'engager des jeux violents ou dangereux ;
- De tenir des propos injurieux ;
- De détenir un objet pouvant présenter un risque pour soi et ses camarades.
- D'utiliser un téléphone portable
- De détenir des objets de valeur

AR Prefecture

016-211600903-20220922-2022_99-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

Pour tout comportement d'un enfant qui ne serait pas respectueux des règles de vie énoncées, la Collectivité contactera directement la famille. Une médiation avec l'ensemble des intervenants pourra être organisée. Un avertissement écrit assorti d'une sanction est possible. Chaque situation sera étudiée au cas par cas dans l'intérêt de l'enfant, des autres enfants, de sa famille, de la Collectivité et du bon fonctionnement du service.

En fonction de la gravité de l'acte, les sanctions seront :

- 1 - un avertissement
- 2 - un courrier aux parents
- 2 - une exclusion temporaire
- 3 - une exclusion définitive

6 - PUBLICATION :

Article 9 - affichage

Le présent règlement est affiché dans chaque école

Article 10 - Notification

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance, et en accepte toutes les modalités.

Ce règlement est également présenté en Conseils d'écoles

Le Maire,

Le Maire-Adjoint,
en charge des affaires scolaires et périscolaires,

Jean-Louis LEVESQUE

Thierry DEGRANDE

